



PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que, le règlement suivant a reçu toutes les approbations requises pour son entrée en vigueur.

Le règlement numéro 546-2022 modifiant le règlement 495-2018 aux fins d'établir les limites de vitesse sur les chemins publics de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a été adopté dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour installation septique par un professionnel autorisé.

Le règlement est disponible pour consultation du lundi au jeudi, de 8h à 17h et vendredi de 8h à 12h, au bureau de la municipalité, situé au 25, rue Laforest à Saint-Ignace-de-Loyola ainsi que sur le site internet de la municipalité www.stignacedeloyola.qc.ca.

Ce règlement a été adopté lors d'une séance régulière tenue le 4 octobre 2022.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur à la publication du présent avis.

Fait et donné à Saint-Ignace-de-Loyola,
ce, 20 octobre 2022

Mélanie Messier, DMA
Greffière-trésorière